



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/89*
S/1996/237
29 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 81 de la liste préliminaire**

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 22 mars 1996, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et de la
Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration sur la paix, la sécurité et la coopération dans la région du Caucase signée le 8 mars 1996 à Tbilisi par le Président de la Géorgie, S. E. M. Édouard Chevardnadze et le Président de l'Azerbaïdjan, S. E. M. Heidar Aliev.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Eldar G. KOULIEV

Le Représentant permanent
de la Géorgie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Peter P. CHKHEIDZE

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/51/50.

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration sur la paix, la sécurité et la coopération dans
la région du Caucase, signée le 8 mars 1996 à Tsibili par le
Président de la Géorgie et le Président de l'Azerbaïdjan

La dernière décennie du XXe siècle a été marquée par des mutations radicales dans les relations internationales. Ces progrès historiques ont permis de passer d'un état de guerre froide à l'affirmation générale des principes de la démocratie et de reconnaître qu'il n'existe d'autre solution que d'entretenir des relations de coopération si l'on veut assurer la paix universelle et la sécurité internationale.

La disposition d'un régime totalitaire a fait de la région le théâtre d'affrontements sévères où les tendances au séparatisme agressif et au nationalisme ont provoqué des conflits armés. Massacres d'innocents, nettoyage ethnique, transformation de centaines de milliers de citoyens en réfugiés sur leur terre natale, destruction d'immenses quantités d'objets de valeur et de biens et paralysie de l'économie, tel est le lourd héritage de ces conflits. Cette déstabilisation en puissance représente une force dangereusement destructrice, et une nouvelle escalade pourrait entraîner une catastrophe de grande envergure. Et pourtant, les traditions de tolérance et d'assistance mutuelle sont fortes dans le Caucase. Au cours des siècles, en période de difficultés, les Caucasiens ont toujours été prêts à s'entraider, quelles que fussent leurs différences ethniques ou religieuses.

Sous l'angle des ressources naturelles et humaines, le Caucase est l'une des régions les plus riches de la planète. La normalisation de la situation politique, le rétablissement de la confiance mutuelle, la création de mécanismes viables susceptibles d'instaurer une paix durable, la stabilité et la sécurité sont des conditions essentielles à l'exploitation de ces richesses au bénéfice de toutes les nations et de tous les habitants de notre région, afin de tirer le meilleur parti des facilités de transit qu'offre la situation géographique avantageuse du Caucase.

Les signataires de la présente déclaration, s'affirmant profondément attachés aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, aspirant à préserver et à renforcer les liens d'amitié traditionnellement étroits et les relations de bon voisinage dans la région, déclarent qu'ils fonderont leurs relations mutuelles sur les bases suivantes :

- Adhésion aux objectifs communs de renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région;
- Inviolabilité des frontières internationalement reconnues et inadmissibilité de toute atteinte à ces frontières;

- Observation et respect constants des principes de la souveraineté, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la non-ingérence réciproque dans les affaires intérieures;
- Recherche d'un règlement pacifique de tous les différends et conflits armés sur le territoire des États de la région, sur la base du strict et inconditionnel respect de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières étatiques;
- Engagement de ne pas créer ni appuyer de mouvements ou régimes séparatistes; inadmissibilité des méthodes et pratiques de terrorisme, quelles qu'en soient les formes et manifestations;
- Reconnaissance de la nécessité de développer des relations bilatérales et multilatérales mutuellement avantageuses et sur un pied d'égalité avec les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), de la Région de coopération économique de la mer Noire et de l'Union européenne (UE);
- Rapprochement progressif des pays de la région avec le vaste espace de coopération de l'Europe et intégration continue, par étapes, dans un système international ouvert, ce qui est le préalable essentiel à la prospérité économique et à la création d'une société de justice et de démocratie.

La réalisation des buts et objectifs ci-dessus nécessite l'action commune de tous les États et organisations internationales intéressés. Afin d'instaurer la paix, la stabilité, la confiance et la sécurité dans la région, il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

1. Rétablissement de la souveraineté des États dans leurs frontières internationalement reconnues, protection de leur intégrité territoriale, retour garanti et en toute sécurité des réfugiés dans leur lieu de résidence permanente;
2. Respect constant et universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des droits des minorités ethniques;
3. Coopération dans le domaine du développement des moyens de transport et de communication, notamment pour en assurer la sécurité;
4. Coopération totale en ce qui concerne la préservation du caractère unique du lieu naturel caucasien; l'élimination des conséquences des accidents industriels, des catastrophes naturelles et des affrontements armés et la promotion du tourisme international;
5. Tolérance ethnique et religieuse; respect et préservation de la diversité culturelle et linguistique du Caucase, l'une des plus riches réserves d'une telle diversité dans le monde;
6. Appui actif aux projets internationaux, promotion des investissements étrangers.

Les buts et objectifs formulés dans la présente déclaration sont réalisables si tous les États de la région s'engagent sans réserve à respecter les principes universels interdépendants énumérés ci-dessus.

La présente déclaration est ouverte à la signature de tous les États et organisations internationales intéressés qui en reconnaissent les dispositions.

Fait à Tbilisi, le 8 mars 1996, en langue azérie, géorgienne et russe, les trois textes faisant également foi.

POUR LA GÉORGIE :

Le Président de la Géorgie

(Signé) E. CHEVARDNADZE

POUR LA RÉPUBLIQUE AZERBAÏDJANAISE :

Le Président de la République
azerbaïdjanaise

(Signé) H. ALIEV
